

NUMERO : 2025-118

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION AASS GYMNASTIQUE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association AASS GYMNASTIQUE,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association AASS GYMNASTIQUE a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique de la gymnastique,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association AASS GYMNASTIQUE, sise centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

La salle Tumbling Joliot-Curie, sise avenue Frédéric Joliot-Curie 95200 Sarcelles ;

- Les lundis de 16h30 à 22h30
- Les mardis de 16h30 à 22h30
- Les mercredis de 13h00 à 22h30
- Les jeudis de 16h30 à 22h30
- Les vendredis de 16h30 à 22h30
- Les samedis de 9h00 à 19h00
- Les dimanches de 9h00 à 14h00

Et ce, jusqu'au vendredi 04 juillet 2025.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le

18 février 2025



Le Maire
Patrick HADDAD